

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'HÉRAULT**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Hérault est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 25 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Par rapport à l'année 2022, le **nombre de dossiers déposés** en 2023 dans l'Hérault (2.289) a progressé de 14,7 %, hausse plus marquée que celle constatée en Occitanie (+10 %) et au plan national (+7,6 %) ; il retrouve quasiment le niveau de 2019 (2.296), année de référence pré-pandémie.
Il est à noter que 35,6 % des dossiers reçus en 2023 sont des redépôts, taux qui diminue légèrement au regard de 2022 et qui reste inférieur à celui de l'Occitanie (36,8 %) ou plus encore du niveau national (42,7 %).

Recevabilité et orientation

La Commission de l'Hérault s'est réunie tous les 15 jours, rythme comparable à celui de 2022, et **les décisions d'orientation** ont toutes été prises en 2023 dans le délai légal de 3 mois.
Le taux de dossiers irrecevables a augmenté en 2023 et s'élève à 8,7 % pour l'Hérault, 7,5 % en Occitanie et 6,9 % au plan national (respectivement 6 %, 5,6 % et 5,2 % en 2022). Cette évolution générale est essentiellement portée par la mise en place l'an dernier de la loi API, qui a accentué l'irrecevabilité au motif de l'inéligibilité des autoentrepreneurs ou travailleurs indépendants (58 % des cas contre 46,2 % en 2022), orientés désormais plus systématiquement vers les tribunaux compétents (tribunal de commerce (TC) pour les artisans et les commerçants ou judiciaire (TJ) pour les autres cas) du lieu d'exercice de votre activité.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Il est observé cette année un partage plus équilibré entre les décisions de **rétablissement personnel sans liquidation judiciaire** (38,9 % contre 44,3 % en 2022) et les **mesures imposées avec aménagement de dettes** (39,4 % contre 36,4 % en 2022). Cette évolution s'explique pour partie par la diminution plus marquée dans le département des dossiers comportant une capacité de remboursement négative (51,5 % contre 54,8 % en 2022), même si ce chiffre reste supérieur à celui constaté en Occitanie (50,8 %) et au plan national (49,4 %).
La proportion des plans définitifs réglant la situation de surendettement de **dossiers comportant un bien immobilier** s'élève à 5,1 % dans l'Hérault. En Occitanie et au niveau national, ce taux est de 3,1 %.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

La Commission de l'Hérault continue à privilégier la recherche de **solutions pérennes réglant la situation de surendettement**, conformément à la volonté du législateur, avec un taux de 73,7 % en 2023 (74,5 % en Occitanie et 72,2 % au niveau national) contre 76,4 % en 2022.

Les mesures d'attente sont quasiment stables (elles passent de 10,5 % à 10,4 % sur la même période).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	0	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Depuis 2019, les informations liées à la recevabilité des dossiers sont transmises aux CCAPEX via le système EXPLOC
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL) + agents du conseil départemental (service des droits) et pôle emploi contentieux (France travail)	<i>Nombre de réunions : 20 (dont 10 webinaires)</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 426</i> <i>Nombre de réunions avec les PCB : 5</i>	Présentation de la procédure de surendettement (constitution du dossier, déroulement de la procédure jusqu'à sa finalisation), inclusion bancaire, les fichiers, portail MQDA, mesures, plans et redépôts, irrecevabilité. Webinaires régionaux sur les thèmes : assurances, cybercriminalité, usurpation d'identité, fichiers d'incidents, microcrédit et inclusion financière. Échanges réguliers avec les PCB et les services de l'État.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	Échanges réguliers avec les CCAS du département à l'occasion des réunions des PCB et des formations, mais également lors des réunions semestrielles du CDIF
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 1</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 13</i>	Journée de lutte contre l'illettrisme « En parler pour avancer » en collaboration avec le CRIA34 et Finances et Pédagogie A cela s'ajoutent les contacts lors des réunions semestrielles CDIF
CDIF (Ets bancaires, DDFIP, UDAF, associations de consommateurs, conseil départemental)	<i>Nombre de réunions : 2</i>	Mécanismes de détection et de protection de la clientèle financièrement fragile Présentation expérimentation « Aide Budget » Publication du rapport 2022 de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire (OIB)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre d'actions : 31</i>	17 interventions auprès des élèves de 4 ^e dans le cadre de la semaine de l'EDUCFI (370 collégiens) 3 interventions mission locale de MTP (20 jeunes) 3 séjour SNU en février, juin et juillet (29 sessions sur l'éducation budgétaire avec le jeu « Sur la piste de Matthieu ») : 715 jeunes Concours Prix de l'Excellence Économie 2023 : académie de Montpellier : 350 composants ,20 lycées (dont 7 dans l'Hérault) 7 visioconférences sur l'Économie pour les professeurs des 2 académies de l'Occitanie

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Dans le cas de contestations sur les mesures imposées par la commission, la transmission d'un courrier d'information aux créanciers lorsque le dossier est transmis au juge a été introduite, mais il n'en va pas de même pour le débiteur, qui n'est donc pas informé des contestations. Cette asymétrie d'information entre créanciers et débiteurs ne paraît pas justifiée et l'introduction d'un courrier d'information à destination du débiteur permettrait d'éviter des sollicitations relatives à l'état d'avancement des dossiers.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les situations avec des biens en indivision restent problématiques quant à la mise en pratique par les débiteurs d'actes pour sortir de l'indivision ou vendre les parts.

Les mesures d'accompagnement social et ou MASP ne sont que trop rarement effectivement mises en place par les débiteurs. Impossibilité avec les courriers nationaux d'adresser la liste des PCB départementaux qui pourraient accompagner les débiteurs.

Les **débiteurs ayant le statut d'entrepreneur individuel ou de travailleur indépendant en activité et/ou avec des dettes professionnelles** ne sont pas éligibles à la procédure de surendettement et se trompent de point d'entrée en déposant auprès de la Banque de France et non auprès du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire du lieu de l'exercice de leur activité ; ce qui génère une réelle perte de temps. Nécessité de communiquer.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Non-respect des effacements en fin de plan par certains créanciers, notamment lorsque la dette été cédée à un organisme de recouvrement, qui reprend allégrement les poursuites envers les débiteurs.

Ne pas pouvoir disposer systématiquement de l'inscription sur les registres professionnels des débiteurs, dès le début de l'instruction du dossier.

Date : 04/03/2024

Le président de la commission,

Laurent GUILLON

Le secrétaire de la commission,

Pascal TACHON

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	1 995	2 289	14,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	37,6%	35,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,2%	12,9%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 743	1 989	14,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,4%	6,0%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	119	196	64,7%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	33,6%	27,0%	
Dossiers orientés par la commission	1 754	2 000	14,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,8%	46,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	50,3%	45,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,6%	0,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	49,1%	53,9%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 985	2 260	13,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,1%	7,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,0%	8,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	44,3%	38,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,8%	5,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	1,8%	1,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,0%	3,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,4%	39,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	29,9%	32,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,6%	18,7%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	6,5%	7,2%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,4%	73,7%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	5	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	15	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Hérault	Occitanie	France
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	8,7%	7,5%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	38,9%	38,5%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,1%	7,1%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39,4%	40,1%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	73,7%	74,5%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Hérault	Dettes financières	53 731	1 601	7 886	67,0%	85,0%	14 870	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	17 866	172	254	22,3%	9,1%	91 594	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	34 346	1 485	6 463	42,9%	78,9%	13 909	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	1 519	901	1 169	1,9%	47,8%	850	1,0
	Dettes de charges courantes	9 143	1 305	4 143	11,4%	69,3%	3 109	2,0
	Autres dettes	17 265	1 069	2 682	21,5%	56,8%	2 265	2,0
	Endettement global	80 138	1 883	14 711	100,0%	100,0%	19 566	7,0

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Occitanie	Dettes financières	258 683	7 432	35 039	70,4%	80,3%	14 771	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	99 204	930	1 498	27,0%	10,1%	90 517	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	152 702	6 726	28 349	41,6%	72,7%	13 676	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	6 777	4 104	5 192	1,8%	44,4%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	41 971	6 834	23 070	11,4%	73,9%	3 301	3,0
	Autres dettes	66 711	5 214	12 097	18,2%	56,4%	2 029	2,0
	Endettement global	367 365	9 252	70 206	100,0%	100,0%	17 655	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0